

□ S'informer sur le congé VAE (pendant ou hors temps de travail)

Le FONGECIF Midi-Pyrénées participe au financement du congé VAE pour les salariés ou anciens salariés qui relèvent de son champ de compétences.

Pour savoir si vous dépendez du Fongecif Midi Pyrénées cliquez ici [« Connaître le FONGECIF Midi-Pyrénées »](#)

♦ Qu'est ce que le congé VAE ?

Il permet aux salariés qui souhaitent valider leur expérience de s'absenter de leur poste de travail pour une durée maximale de 24 heures afin de :

- bénéficier d'un accompagnement proposé par le certificateur pour les aider à la préparation de leur dossier de validation
- participer aux épreuves de validation

Vous pouvez aussi bénéficier de ces mesures **en dehors de votre temps de travail**.

♦ Quelles sont les conditions d'ancienneté requises ?

- **si vous êtes en CDI** (contrat à durée indéterminée) : aucune condition d'ancienneté n'est exigée.
- **si vous êtes en CDD** (contrat à durée déterminée) : vous devez justifier de 24 mois d'activité salariée dans le secteur privé :
 - 20 mois, quel que soit le contrat de travail, au cours des 5 dernières années (consécutifs ou non, dans une ou plusieurs branches professionnelles)
 - Et 4 mois minimum, en contrat à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois (consécutifs ou non, dans une ou plusieurs branches professionnelles)

Les contrats d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation, les contrats emploi solidarité, les contrats de professionnalisation, les contrats conclus avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire, les CDD qui se poursuivent en CDI, les contrats d'avenir, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ne sont pas pris en compte dans le calcul de ces 4 mois.

Les contrats emploi consolidé (CEC), initiative emploi (CIE), emploi-jeunes, nouvelles embauches (CNE), en cas de rupture pendant les deux premières années) ouvrent droit au congé VAE.

♦ Comment le mettre en œuvre au FONGECIF Midi-Pyrénées ?

- vous devez **obligatoirement** participer à une réunion du FONGECIF Midi-Pyrénées pour obtenir le dossier de congé VAE. Ces réunions sont distinctes de celles organisées par les certificateurs.

Si vous résidez à Toulouse et dans son agglomération, contacter le 05 62 26 87 24/23 pour vous inscrire et cliquez [ici pour connaître les dates des réunions](#)

Si vous résidez dans un département de Midi-Pyrénées, en dehors de Toulouse et son agglomération, contacter le 05 62 26 87 24/23 pour plus d'informations.

Lors de réunions ou permanences des conseillers, vous obtenez des informations et des conseils pour vous aider à construire votre parcours professionnel. Différents dispositifs de la formation continue sont abordés et notamment : la VAE (validation de l'acquis de l'expérience), le congé VAE, le CIF (congé individuel de formation), le congé bilan de compétences, le bilan créateur d'activité.

Cliquer ci-dessous pour connaître les dates et lieux des réunions et permanences des conseillers du FONGECIF Midi Pyrénées.

<http://www.fongecifmp.org/doc/telechargement/RI-Perm.pdf>

ou rencontrer un accompagnateur relais dans un réseau SARAPP (cliquer sur <http://www.fongecifmp.org/doc/telechargement/ReseauxSARAPP.pdf>)

- vous devez compléter le dossier vous-même et le faire compléter par le certificateur, et par l'employeur si vous souhaitez faire votre démarche pendant votre temps de travail. Dans le cas inverse, l'employeur n'a pas connaissance de votre demande de congé VAE.

♦ Qui décide et quelle peut être l'aide apportée ?

Le FONGECIF Midi-Pyrénées étudie les demandes chaque mois (sauf au mois d'Août). L'aide financière peut concerner le maintien de votre rémunération dans la limite de 24 heures et une participation au montant de l'accompagnement examinée au cas par cas par la Commission Paritaire de Financement et de Recours.